



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 07 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.023

OBJET : Approuvant le principe de l'opération "Acquisition d'un véhicule 4x4 pour le service de la police municipale du village de Hatiheu" et son plan de financement

L'an **deux mille vingt-six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

04 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE:

04 mai 2026

DATE DE LA SÉANCE :

07 mai 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Keilany Samantha TAMARII
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
M. Manoa DIDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Nicolas HAITI
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202602310-DE

VU :

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ La loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- ↪ La délibération n°2025.085 du 24 décembre 2025 réformant le véhicule immatriculé 270 329 P affecté au service de la police municipale ;
- ↪ Appel à projets 2026 au titre de la DETR lancé le 19 décembre 2025 par le Haut-Commissariat ;
- ↪ Le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

En 2021, la municipalité a sollicité le concours financier de la Polynésie Française par le biais de la Délégation des Communes pour le cofinancement du projet d'acquisition de deux véhicules 4x4 d'intervention pour le service de la Police Municipale. Par arrêté n° 376 CM du 18 mars 2021, la Polynésie Française a signifié sa participation au financement du projet à hauteur de 50 %, soit un montant de 5 590 000 XPF TTC, le coût réel estimé étant de 11 180 000 XPF TTC. Une consultation, sous forme de marché à procédure adaptée, a été lancée et c'est le concessionnaire « NIPPON AUTOMOTO » qui a été retenu. Les véhicules ont été livrés le 4 novembre 2021 et affectés respectivement à la commune associée de Taipivai et à la commune associée de Hatiheu.

En revanche, le 7 novembre 2025, le véhicule d'intervention affecté à Hatiheu et immatriculé 270 329 P a subi un accident de la route sur la RT 422, dans la commune associée de Taipivai. En effet, l'Adjoint de police judiciaire a effectué une intervention dans la vallée de Aakapa et c'est sur le chemin du retour que l'accident s'est produit avec le véhicule. Le rapport d'expertise établi le 28 novembre 2025 établit que l'ampleur des dommages constatés ne permet pas d'envisager la réparation du véhicule. Par délibération n° 2025.085 du 24 décembre 2025, le véhicule d'intervention n° 270 329 P a été réformé parmi d'autres véhicules vétustes du parc roulant.

À ce jour, les deux APJA des vallées de Hatiheu et Aakapa ne disposent plus de véhicule d'intervention adapté à l'exercice de leurs missions.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention pour le service de la Police Municipale et qui sera affecté à la commune associée de Hatiheu-Aakapa.

Ce projet répond à un besoin urgent et crucial pour le service de la Police Municipale, contribuant ainsi à l'amélioration des interventions des APJA sur l'ensemble du territoire de la Commune.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202602310-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-------------------	--------------------	------------------------

ARTICLE 1 : Le principe de l'opération « **Acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention pour le service de la Police Municipale du village de Hatiheu** » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Le coût avec le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des convention correspondantes :

Montant HT (hors taxes)	7 864 125 FCFP
Taxes	1 196 376 FCFP
Frêt maritime	230 000 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	9 290 501 FCFP

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention pour le service de la Police Municipale	7 864 125	9 290 501	DETR sollicité (40% du montant HT)	3 145 650
			COMMUNE: Fonds propres (60% du montant TTC+Taxes DETR)	6 144 851
			TOTAL	9 290 501

ARTICLE 3 : La dépense et les recettes correspondantes seront inscrites comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
PRINCIPALE	21		Acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention pour le service de la Police Municipale	9 290 501

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
PRINCIPALE	21	1311-	Fonds affectés à l'équipement - DETR	3 145 650

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202602310-DE

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 4 : Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202602310-DE